



Cent cinquième session

EB105.R8

Point 7.3 de l'ordre du jour

27 janvier 2000

## Stratégie de recherche et mécanismes de coopération

### Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les amendements proposés au Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts contenus dans un rapport du Secrétariat ;<sup>1</sup>

RECOMMANDE à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les amendements proposés au Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts contenus dans un rapport du Secrétariat ;<sup>1</sup>

1. APPROUVE les amendements au Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts adopté par l'Assemblée de la Santé dans la résolution WHA35.10, et modifié dans la décision WHA45(10) et la résolution WHA49.29 ;
2. FAIT SIENNE la résolution EB105.R7 concernant le Règlement applicable aux groupes d'étude et aux groupes scientifiques, aux institutions collaboratrices et aux autres mécanismes de collaboration.

Septième séance, 27 janvier 2000  
EB105/SR/7

---

<sup>1</sup> Document EB105/21.

= = =